



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mai 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 d) de l'ordre du jour

Domaines devant être examinés : droits de l'homme

Résumé des débats fait par le Président

États Membres

1. La représentante de la Finlande a souligné que la promotion et la protection des droits des peuples autochtones étaient l'une des priorités de la politique de son pays en matière des droits de l'homme. Elle a indiqué que la politique internationale de la Finlande était fondée sur l'expérience nationale mais que les politiques et la législation nationales subissaient l'influence de l'évolution de la situation internationale. La Finlande souscrivait au projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et souhaitait qu'il soit adopté tel quel. Elle a en outre appelé l'attention sur la corrélation qui existait entre le large mandat confié à l'Instance et celui des conférences mondiales, dont le Sommet mondial pour le développement durable et la Conférence mondiale contre le racisme, et y voyait le ferment d'idées nouvelles. Le représentant de la Norvège a lancé un appel pour que le projet de déclaration soit adopté avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones (2004), ce qui contribuerait pour beaucoup à la jouissance par les peuples autochtones de leurs droits fondamentaux. Le Nigéria a exprimé son appui à l'Instance mais a tenu à préciser qu'il s'employait à instaurer un régime démocratique et à garantir l'exercice des droits fondamentaux à tous les Nigériens.

Organismes des Nations Unies

2. M. Miguel Alfonso Martinez, Président du Groupe de travail sur les populations autochtones, a analysé la façon dont l'Instance permanente et le Groupe de travail pouvaient oeuvrer ensemble à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones. Il a appelé l'attention sur le rapport de 2002 du Groupe de travail, dans lequel le Groupe proposait des travaux à entreprendre et une collaboration avec d'autres mécanismes.

3. Mme Erica-Irene A. Daes a présenté l'étude qu'elle poursuivait touchant la souveraineté des peuples autochtones sur leurs ressources naturelles. Elle a fait observer que l'ONU avait adopté plus de 80 résolutions portant sur cette question et s'est dite convaincue de leur pertinence étant donné que la plupart des peuples



autochtones avaient été colonisés. Elle a indiqué que ceux qui détenaient les ressources n'y renonçaient pas de bonne grâce ou dans un esprit de justice.

4. M. Julian Burger du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a analysé la suite donnée par le Haut Commissariat aux recommandations formulées dans le rapport de la première session. Il a dégagé quatre points sur lesquels l'Instance devait faire porter ses futurs travaux :

- a) L'élaboration des politiques;
- b) La nécessité d'éviter les doubles emplois et d'accroître l'utilité de ses travaux;
- c) La nécessité de donner un caractère prioritaire aux questions autochtones;
- d) Le financement à long terme.

5. Il a par ailleurs fait observer que le Haut Commissariat ne disposait pas de moyens pour assumer de nouvelles tâches et que les États Membres devaient s'interroger sur les incidences financières des recommandations formulées par l'Instance.

Organisations des peuples autochtones

6. De nombreux représentants autochtones ont souligné que les atteintes aux droits fondamentaux touchaient en premier les enfants, les jeunes et les femmes autochtones. Par ailleurs, les territoires autochtones (terres et eaux) subissaient une violence et une militarisation croissantes, ce qui avait de graves conséquences pour les peuples autochtones. Certains représentants ont demandé que celles des recommandations formulées dans le premier rapport qui étaient restées lettre morte soient réitérées dans le deuxième rapport. Le Groupe des populations autochtones d'Afrique a noté avec préoccupation la détérioration de la situation en matière des droits de l'homme des peuples autochtones africains auxquels les droits fondamentaux, notamment le droit de disposer de leur terres et de leurs ressources naturelles, étaient toujours déniés.

7. Le représentant de la Ligue internationale contre le racisme a examiné les résultats de la Conférence mondiale contre le racisme et la question des réparations et dédommagements pour les torts causés par le colonialisme et l'esclavage.

8. Certains représentants des populations autochtones ont appelé l'attention sur les formes d'atteintes aux droits de l'homme les plus odieuses infligées aux peuples autochtones dans différentes parties de l'Afrique, notamment le cannibalisme, le viol, la torture et le meurtre. L'un d'eux a fait observer que les auteurs de ces actes n'étaient pratiquement jamais punis et que la justice était rarement rendue aux victimes. Une représentante des Pygmées a décrit la misère des siens et la destruction de leur environnement.

9. Plusieurs représentants autochtones ont demandé que le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones soit adopté sans modification avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones.

Membres de l'Instance permanente

10. Réagissant aux exposés du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Kouevi a insisté sur l'importance des droits de l'homme. Il a pris note des graves violations des droits de l'homme qui avaient été portées à l'attention des Membres, en particulier les atteintes dont étaient victimes les Kunas au Panama et les Pygmées en République démocratique du Congo. M. Littlechild a remercié M. Martinez et Mme Daes des nombreuses années de travail qu'ils avaient consacrées aux peuples autochtones et s'est félicité de la décision portant sur la tenue de deux séminaires consacrés aux instruments relatifs aux droits de l'homme et à l'administration de la justice. M. Matias Alonso a souligné que l'Instance permanente, le Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial devaient travailler ensemble et qu'ils devaient disposer de ressources suffisantes pour ce faire. Il s'est interrogé sur la façon de trouver ensemble une solution rapide aux violations flagrantes des droits de l'homme. M. Choquehuanca a exprimé son soutien à la cause des droits de l'homme. Mme Qin a exprimé son appui au Groupe de travail sur les populations autochtones et a rappelé que cet organe sensibilisait de plus en plus la communauté internationale aux droits fondamentaux des peuples autochtones. Elle a constaté que les droits des peuples autochtones en étaient encore au stade de l'élaboration et qu'ils devaient être conciliés avec d'autres droits, notamment les droits civils et politiques. Mme Trask a demandé que les recherches effectuées par Mme Daes soient approfondies et a proposé que les études entreprises par Mme Daes, y compris celle portant sur le patrimoine culturel, soient portées à l'attention du Conseil économique et social afin que celui-ci prenne les mesures voulues. Elle a constaté l'absence de progrès en ce qui concernait l'adoption du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Mme Strogalschikova a fait observer que la Déclaration jetait les fondements des droits des peuples autochtones.

11. M. Kouevi a récapitulé le point de l'ordre du jour en demandant que les droits des peuples autochtones soient garantis par tous les mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. Il a également fait observer que les activités devaient se compléter et que, par conséquent, il fallait que le secrétariat (de l'Instance permanente) coordonne l'action de ceux qui s'occupaient des questions autochtones, notamment le Groupe de travail sur les populations autochtones et les deux Rapporteurs spéciaux, soit le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le nouveau Rapporteur spécial chargé de la souveraineté permanente des peuples autochtones sur leurs ressources naturelles. Il a par ailleurs fait observer qu'il importait que les peuples autochtones, et surtout les enfants et les jeunes, disposent d'eux-mêmes. Il a rappelé les résolutions 2002/17 et 2003/55 de la Commission des droits de l'homme et s'est dit favorable au maintien du Groupe de travail sur les populations autochtones, dont le mandat, quoique distinct de celui de l'Instance permanente, le complète. Il a noté que les représentants autochtones demandaient que les traités et autres arrangements conclus entre les États et les peuples autochtones soient respectés et que ces questions (qui incluaient les réparations et les dédommagements pour les torts causés par l'esclavage et la colonisation) soient examinées dans le cadre d'une conférence mondiale. Il a rappelé que les peuples autochtones étaient favorables à la proclamation d'une deuxième Décennie internationale des populations autochtones et à l'organisation d'une conférence avec la participation de la Banque mondiale afin d'instituer un dialogue d'échange avec les peuples autochtones sur les politiques et programmes de la Banque mondiale. M. Iwasawa a accueilli avec satisfaction le document établi par le Haut Commissariat aux droits de

l'homme (E/C.19/2003/CRP.5), qui donnait des informations sur les mécanismes de protection des droits de l'homme, et a demandé que cette question fasse l'objet d'une étude exhaustive. Il s'est également félicité de la participation du Conseil de l'Europe qui avait demandé, dans son document d'information, aux autres organes régionaux de contribuer aux travaux de l'Instance permanente. Mme Lux de Coti a demandé aux États d'accorder toute l'attention voulue au principe de l'autodétermination et à la question de la protection du patrimoine culturel et des droits des personnes déplacées.
